## REPUBLIQUE FRANCAISE



# DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

### Arrêté N°2019 - チェイ

## Arrêté portant fermeture provisoire de l'école Georges MARCEL de Mangot (maternelle et primaire),

A compter du mardi 19 février 2019 jusqu'à nouvel ordre

Le Maire de la Ville du Gosier. Monsieur Jean-Pierre DUPONT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2;

**Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code de la santé publique ;

Considérant des manques d'eau dans le secteur de Mangot ;

Considérant les troubles sanitaires générés par ces coupures d'eau dans l'établissement scolaire Georges MARCEL;

**Considérant** la nécessité de prendre des mesures de précautions afin d'assurer un bon accueil des enfants scolarisés ;

**Considérant** l'obligation du Maire de veiller au maintien de l'ordre public, de la tranquillité et de la salubrité publiques :

#### ARRETE

<u>Article 1er</u> : L'école Georges MARCEL de MANGOT, sera fermée à compter du mardi 19 février 2019 jusqu'à nouvel ordre.

<u>Article 2</u>: Madame la Directrice Générale des services de la commune du Gosier, Monsieur le Directeur de la police municipale et Madame la Directrice de l'Éducation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera faite au sous-préfet de l'arrondissement de Pointe à Pitre.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Gosier, le,

1 8 FEV. 2019

Le Maire,

Te Premier Adjoint

Pour le Maire empêché

Jean-Pierre DUPON